



DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES D'AGENT DE MAITRISE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Direction du Personnel
Et des Affaires Sociales
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir des postes d'agent de maîtrise répartis dans les spécialités suivantes :

- Electricité courants forts : 2 postes
- Electricité courants faibles : 2 postes
- Maintenance Fluides : 3 postes
- Maintenance Générale : 2 postes
- Atelier de proximité : 1 poste
- Logistique : 3 postes
- Blanchisserie : 1 poste
- Lingerie : 1 poste
- Hygiène bio-nettoyage : 1 poste
- Stérilisation : 1 poste
- Prévention Sécurité Générale : 6 postes
- Restauration : 6 postes



Peuvent candidater au concours interne sur titres :

- les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat et les militaires, ainsi que les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences délivrés par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à la ou les spécialités concernées, exigé pour accéder au concours d'ouvrier principal de 2e classe (titres de niveau V) ou de conducteur ambulancier, et justifier de trois années au moins de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, soit au 1^{er} janvier 2020.
- les titulaires d'un des diplômes, certifications ou équivalences mentionnés à l'alinéa précédent et justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

a) Contenu du dossier de candidature :

1° Une lettre de demande d'admission à concourir au concours interne sur titres d'agent de maîtrise dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il souhaite concourir ;

2° Un curriculum vitae détaillé ;

3° Les diplômes, titres, certificats et équivalences dont il est titulaire et en particulier ceux exigés pour le concours ;

6° Un état signalétique des services publics à faire remplir et signer par l'autorité investie du pouvoir de nomination (*ce formulaire vierge est disponible auprès du service des concours dpas.concours@chu-lyon.fr ou téléchargeable sur le site internet des HCL*).

b) Transmission du dossier de candidature au Service des Concours :

Le dossier de candidature **complet** (cf. ci-dessus : « contenu du dossier de candidature ») doit être expédié **par courrier postal uniquement, au plus tard le 16 MARS 2020 minuit, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

Direction du Personnel et des Affaires Sociales des Hospices Civils de Lyon
Service des concours
162 avenue Lacassagne – bâtiment B
69424 LYON cedex 03



N.B. :

Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

Le Service des Concours des Hospices Civils de Lyon se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (dpas.concours@chu-lyon.fr ou 04.72.11.92.38).

ARTICLE 3 : CALENDRIER ET CONTENU DES EPREUVES

- voir *annexe* jointe

Calendrier prévisionnel du concours :

Phase d'admissibilité : fin mars / ~~mi~~ début avril 2020

Épreuves pratiques et orales d'admission : fin mai / début juin 2020

Lyon, le 14 février 2020

Le Directeur des Concours, de la Formation
Et de la Gestion des Ecoles,

C. JOSEPHINE

